• La clause d'arbitrage, autrement appelée clause compromissoire, doit être insérée dans le contrat liant les parties. Donc cette convention d'arbitrage préexiste à la naissance du litige.

## Clause-type d'Arbitrage proposée par la CCAH

'Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage d'Haïti (CCAH), dont les parties ont eu connaissance et auquel elles déclarent adhérer'.

• Le compromis, convention par laquelle les parties, à un litige né, décident de le soumettre à l'arbitrage. Le compromis d'arbitrage est donc rédigé après la naissance du litige.

Le compromis d'arbitrage peut être utilisé aussi lorsqu'on s'aperçoit, à la survenance du litige, que la clause compromissoire est nulle, inefficace, ineffective ou pathologique.

## Modèle de compromis d'arbitrage proposé par la CCAH

X	Y
Représentée par (dans le d'une société)	Représentée par (dans le d'une société)
Adresse	Adresse
Assistée par Maître A (si la partie se fait assister d'un avocat conseil)	Assistée par Maître A (si la partie se fait assister d'un avocat conseil)

## • Résumé du litige

Les parties ci-dessus mentionnées conviennent par la présente de régler leur différend sus décrit par voie d'arbitrage, (arbitre unique ou tribunal de 3 arbitres), conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage d'Haïti (CCAH) auquel elles déclarent adhérer.

Fait à	le		
X		Y	